

**Séance du
Conseil du
2 octobre 2024**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Antoine-de l'Isle-aux-Grues tenue le mercredi 2 octobre 2024 à 19 heures à laquelle sont présents, M. Frédéric Poulin, maire, les conseillers, MM. Yvon Roy, Martin Papineau, Luc Vézina et Michel Rousseau et les conseillères, Mesdames Edith Rousseau et Ariane Tessier-Moreau. M^{me} Virginie Gagnon, Directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Le 26 septembre 2024, un avis de convocation a été remis aux membres du Conseil municipal par courriel et la directrice générale a téléphoné à M. Yvon Roy afin de lui en informer.

1. Ouverture de la séance

M. le maire, Frédéric Poulin, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M. le maire, Frédéric Poulin
M^{me} Ariane Tessier-Moreau, siège #1
M^{me} Édith Rousseau, siège #2
M. Yvon Roy, siège #3
M. Martin Papineau, siège #4
M. Luc Vézina, siège #5
M. Michel Rousseau, siège #6

2024-10-01

Adoption de
l'ordre du jour

2007-12-01-ss 3. Adoption de l'ordre du jour

M^{me} Gagnon fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Modification du contrat pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux, ainsi que pour les travaux de rapiéçage manuel et mécanisé d'asphalte

Il est proposé par le conseiller Martin Papineau, appuyé par le conseiller Michel Rousseau, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2024-10-02

Autorisation de
modification
de la
transaction

4. Modification du contrat pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux, ainsi que pour les travaux de rapiéçage manuel et mécanisé d'asphalte

ATTENDU QUE

le 19 juin 2024, la Municipalité a lancé un appel d'offres pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux, ainsi que pour les travaux de rapiéçage manuel et mécanisé d'asphalte sur l'ensemble de son territoire (le « Projet »);

ATTENDU QUE

le 18 juillet 2024, la Municipalité a adopté une résolution visant à octroyer le contrat au soumissionnaire le plus bas conforme (« le contrat »), le Groupe Colas, pour un montant de 321 036,64 \$, et que cette décision a été prise conformément aux spécifications techniques incluses dans les documents d'appel d'offres (ci-après : « le Devis »);

ATTENDU QUE

dans sa soumission, le Groupe Colas a proposé un rapiéçage mécanisé de 700 tonnes

métriques (t.m.) de type EC-10C, au prix unitaire de 398,89\$;

- ATTENDU QUE** le transport de l'asphalte est assuré par des camions bennes conformes aux cahiers des charges et des devis généraux du ministère des Transports ;
- ATTENDU QUE** la clause 3 de la section II du Devis, relative à l'échéancier d'exécution des travaux, stipule notamment que l'adjudicataire devra achever les travaux avant le 30 septembre 2024 et qu'il sera tenu responsable de tout retard qui lui sera imputable.
- ATTENDU QUE** l'accès au territoire de la Municipalité se fait par voie maritime, via la Société des traversiers du Québec (STQ), depuis le port de la Ville de Montmagny.
- ATTENDU QUE** le 9 août 2024, le Groupe Colas a informé la Municipalité de contraintes de déplacement liées au nombre limité de places disponibles sur les navires de la STQ, ce qui ne permettrait de faire traverser que 12 camions sur les 43 nécessaires à l'exécution complète des travaux visés par le contrat;
- ATTENDU QUE** les parties reconnaissent qu'il s'agit d'un cas de force majeure, imprévisible dans ce contexte;
- ATTENDU QUE** le Groupe Colas a présenté deux solutions: soit reporter une partie des travaux au printemps 2025 avec une révision des prix, soit réduire l'étendue des travaux en fonction de ce qui pourra être réalisé d'ici une date convenue entre les parties;
- ATTENDU QUE** la Municipalité ne peut accepter le report des travaux au printemps 2025, car elle bénéficie d'une subvention pour ces travaux qui est valable uniquement jusqu'au 31 décembre 2024;
- ATTENDU QUE** les parties s'accordent à considérer que la réduction de la portée des travaux constitue la meilleure option envisageable dans ce contexte;
- ATTENDU QUE** les parties conviennent que la présente modification au contrat attribué au Groupe Colas à la suite de l'appel d'offres mentionné constitue une modification accessoire, sans altérer la nature fondamentale du contrat;
- ATTENDU QUE** les parties, de bonne foi, souhaitent parvenir à un accord raisonnable qui leur soit mutuellement favorable, dans le but d'éviter tout éventuel litige;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Yvon Roy

APPUYÉ PAR Luc Vézina

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE La Municipalité accepte les modifications au contrat avec le Groupe Colas, incluant la réduction de l'étendue des travaux pour respecter les délais et les conditions de la subvention.

QUE la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues mandate comme représentante, Virginie Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière pour signer la transaction.

5. Période de questions écrites et verbales

Aucunes questions verbal ou écrites ont été acheminées au Conseil.

2024-10-03

6. Levée de la séance extraordinaire

Levé de la
séance
extraordinaire

Il est proposé par le conseiller Luc Vézina, appuyé par le conseiller Martin Papineau, que la séance soit levée à 19 heures 02.

Virginie Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière

Frédéric Poulin
Maire

